

**OBJET :** *Engagement et signature du contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024  
– Actions du bloc n°1 GEMAPI*

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc n°1 GEMAPI

Mesdames : C. DUCASTEL, A. NELIAS, H. DROMAIN, A. GROSPERRIN

Messieurs : F. FORT, P. TISSOT, J. THIMONIER, D. MALOSSE, O. BAREILLE, J. KOHLHAAS, F. GROULT, F. THEVENIEAU.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 12 / Voix : 12 sur 19).

Convocation en date du : 11 octobre 2022.

Nature de l'acte : Autres contrats (1.4.9)

---

Monsieur le Président rappelle que le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, indique que les principales masses d'eau du territoire du bassin versant de l'Yzeron ne sont pas en bon état écologique et quantitatif. Les pistes d'actions identifiées sur le territoire pour l'atteinte de ce bon état sont les suivantes : gestion quantitative de la ressource, restauration morphologique des cours d'eau, connaissance et préservation des zones humides, connaissance des pollutions, gestion des eaux pluviales et éducation à la préservation des milieux aquatiques.

Le SAGYRC a pour objet l'aménagement et la gestion équilibrée des milieux aquatiques. Il réalise le pilotage de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant.

Porteur de la compétence GEMAPI et de compétences complémentaires relatives à l'éducation à l'environnement, le SAGYRC a un rôle à jouer dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau, de préserver la ressource en eau et de sensibiliser à sa préservation.

Après un contrat de rivière (2003-2010), le SAGYRC a porté plusieurs programmes d'actions menés à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Jean-Charles KOHLHAAS expose que le SAGYRC a souhaité poursuivre l'accompagnement des actions du territoire dans leur prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau via l'impulsion et l'animation d'un contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, biennuel et multipartenarial. Avec ses partenaires territoriaux, le SAGYRC a coordonné le montage du contrat.

Il s'agit d'un contrat territorial partagé entre 12 maîtres d'ouvrage : le SAGYRC, la Métropole de Lyon, le SIAHVY, la CCVL, les communes de Craponne, Francheville, Grézieu-la-Varenne, Marcy L'étoile, Sainte Foy lès Lyon et Tassin la Demi-Lune, la Fédération de pêche du Rhône et le CEN Rhône-Alpes.

Les thématiques traitées à travers le contrat, pour lesquelles des subventions de l'agence de l'eau sont attendues, sont les suivantes :

- Gestion quantitative de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Gestion des eaux pluviales
- Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques
- Valorisation socio-économique liée aux milieux aquatiques.

Le SAGYRC intervient sur les trois premières thématiques via sa compétence GEMAPI (bloc 1), à travers des actions qui sont formalisées dans le contrat :

Volet	Code action	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement	Montant de l'opération
Gestion quantitative	1	PGRE et animation	2023	136 602 €
Gestion quantitative	1	PGRE et animation	2024	79 282 €
Gestion quantitative	2	Accompagnement des économies d'eau sur la ressource AEP	2023	28 000 €
Gestion quantitative	3	Etudes et travaux pour la mise en conformité de retenues collinaires	2023	145 000 €
Milieux et zones humides	4	Animation territoriale eau du bassin versant	2023	77 400 €
Milieux et zones humides	4	Animation territoriale eau du bassin versant	2024	80 150 €
Milieux et zones humides	5	Suite étude de définition d'un observatoire et mise en œuvre	2023	33 400 €
Milieux et zones humides	5	Suite étude de définition d'un observatoire et mise en œuvre	2024	25 900 €
Milieux et zones humides	6	Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion ripisylve et Espèces Exotiques Envahissantes - animation et travaux	2023	152 800 €
Milieux et zones humides	6	Elaboration et mise en œuvre du plan de gestion ripisylve et Espèces Exotiques Envahissantes - animation et travaux	2024	192 700 €
Milieux et zones humides	6	Travaux seuil d'Alaï	2023	35 200 €
Milieux et zones humides	6	Travaux restauration morphologique ruisseau des Pierres Rouges	2024	80 000 €
Milieux et zones humides	7	Restauration écologique grande rivière dans le parc de lacroix laval (restauration de la continuité biologique et de la mobilité latérale)	2024	227 180 €
Milieux et zones humides	8	Stratégie de bassin versant pour le devenir des milieux aquatiques ( zones humides, rypisylve cours d'eau et expension de crue)	2023	40 000 €
Milieux et zones humides	8	Préservation des milieux aquatiques et zones humides (animation, études spécifiques et travaux)	2023	141 900 €
Milieux et zones humides	8	Préservation des milieux aquatiques et zones humides (animation, études spécifiques et travaux)	2024	121 750 €
Eaux pluviales	15	Etudes complémentaires au schéma directeur d'assainissement	2023	363 000 €

---

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,  
Vu le SDAGE RMC, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée Corse, adopté le 18 mars 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission PGRE réunie le 26/09/2022,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat la présente délibération relève du bloc n°1 GEMAPI,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :**

**ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** l'engagement du SAGYRC en tant que maître d'ouvrage des actions inscrites dans le projet de contrat de bassin versant relevant du bloc 1.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication le

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,  
Jean-Charles KOHLHAAS



Accusé de réception en préfecture  
069-256910373-20221019-CS2022\_29-DE  
Reçu le 27/10/2022